

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT LEGER DES VIGNES  
DU LUNDI 13 JANVIER 2020**

L'AN DEUX MIL VINGT et le treize janvier à Dix Huit heures Trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Léger-des-Vignes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de son Maire, Pascal THEVENET.

**Etaient présents** : THEVENET Pascal, MARTIN Eliane, GERMAIN Jean-Claude, CARRARINI Jean, GODEC Frédéric, ROUSSELIN Martine, SIROT Francine, BARDON Fabrice, REBERNIK Brigitte, CHABANNES Carole, GRISARD Marina, Cyril BONNEAU.

**Procurations** : Christophe FRAGNY à Pascal THEVENET ; Michel BOLLE à Fabrice BARDON

**Excusée** : DESBOUIS Valérie

**Absents** : FOUBERT Delphine, PARAUT Damien,

**Convocations du** : 07-01-2020

Assistait à la séance Madame Chantal Veillerot, Secrétaire Générale

**Secrétaire de séance** : Jean CARRARINI

Le Maire remercie les membres de leur présence à ce premier conseil de l'année. Et renouvelle ses vœux à l'assemblée pour 2020.

Il annonce l'ordre du jour comme suit :

- 1) Adoption du Procès-Verbal du 20 novembre 2019
- 2) Demande de subvention DETR « contrat de Ruralité » et PETR Val de Loire
- 3) Délibération :
  - Création d'un poste d'Agent de Maîtrise
  - Modification du tableau des effectifs
- 4) Avenant à la convention « RAM » avec Lucenay-les-Aix : prolongation jusqu'au 30 juin 2020.
- 5) Autorisation de signature du compromis de vente « Maison Zaghet »
- 6) Assainissement : Délibération portant sur l'aide financière de la commune à la chambre d'Agriculture pour « la Mission de suivi et d'expertise des épandages des boues » (MESE)
- 7) Délibération : service assainissement : Effacement de dettes
- 8) Renouvellement de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Centre Loire
- 9) Informations diverses : Bilan financier 2019
- 10) Questions diverses

**I/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20-11-2019 :**

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 20-11-2019. Celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

**II/ DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RURALITE ET P.E.T.R. VAL DE LOIRE 2020 :**

Pascal Thévenet explique que pour mener à bien le projet d'acquisition des biens de la SCI LEFEBVRE « maison Zaghet », il faut d'ores et déjà ficeler un plan de financement prévisionnel et faire les demandes de subvention. La date butoir pour la D.E.T.R étant le 15 janvier 2020. Le montant du projet étant conséquent il propose de le scinder en trois phases financées de 2020 à 2023.

**A/ DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITE 2020 : PLAN DE FINANCEMENT « PROJET ACQUISITION MAISON ZAGHET » (délibération n°2020-CM-01) :**

**Considérant** la volonté de la municipalité de maintenir et développer les commerces de proximité,  
**Considérant** l'objectif de redynamiser le Centre Bourg et de proposer une offre touristique diversifiée et de qualité,

**Vu** le soutien de la Communauté de Communes Sud Nivernais,

**Vu** l'étude de revitalisation des Centres Bourgs du Pays Val de Loire Nivernais

**Vu** les explications du Maire,

**Le conseil municipal  
Après en avoir délibéré**

**DECIDE**

**(Pour 14 ; Contre 0 ; Abstention 0)**

**Article 1 :**

- d'approuver le projet d'acquisition du bien immobilier situé au 60 et 62 Route Nationale propriété de la SCI LEFEBVRE dit « Maison ZAGHET »

- d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant pour un montant de **400 000.00 € HT (480 000.00 € TTC)**, qui sera scindé en trois tranches s'étalant de 2020 à 2023 :

<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Acquisition	60 000.00 €	<b>Nature des subventions</b>	
Remise en état du local commercial	70 000.00 €	Contrat de ruralité (53.25%)	213 000.00 €
Démolition bâtiment et évacuation gravats	200 000.00 €	Fonds région : - EFILOGI (5%) -ENVI (3.75 %)	20 000.00 € 15 000.00 €
Aménagements	70 000.00 €	HABAM (10%) D.C.E	40 000.00 € 20 000.00 €
		Autofinancement	92 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>400 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>400 000.00 €</b>

**Article 2 :**

- De demander une subvention à hauteur de 53.25 %, au titre du contrat de ruralité 2020.
- D'inscrire les crédits au Budget Primitif 2020 de la commune.

**Article 4 :**

- D'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

**B/ DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA D.E.T.R 2020 : PLAN DE FINANCEMENT**  
**« PROJET ACQUISITION MAISON ZAGHET » (délibération n°2020-CM- 02) :**

**Considérant** la volonté de la municipalité de maintenir et développer les commerces de proximité,  
**Considérant** l'objectif de redynamiser le Centre Bourg et de proposer une offre touristique diversifiée et de qualité,

**Vu** le soutien de la Communauté de Communes Sud Nivernais,

**Vu** l'étude de revitalisation des Centres Bourgs du Pays Val de Loire Nivernais,

**Vu** les explications du Maire,

**Le conseil municipal**  
**Après en avoir délibéré**

**DECIDE**

**(Pour 14 ; Contre 0 ; Abstention 0)**

**Article 1 :**

- d'approuver le projet d'acquisition du bien immobilier situé au 60 et 62 Route Nationale propriété de la SCI LEFEBVRE dit « Maison ZAGHET »
- d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant pour un montant de 400 000.00 € HT (480 000.00 € TTC), qui sera scindé en trois tranches s'étalant de 2020 à 2023 :

<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Acquisition	60 000.00 €	<b>Nature des subventions</b>	
Remise en état du local commercial	70 000.00 €	D.E.T.R. (53.25%)	213 000.00 €
Démolition bâtiment et évacuation gravats	200 000.00 €	Fonds région : - EFILOGI (5%) -ENVI (3.75 %)	20 000.00 € 15 000.00 €
Aménagements	70 000.00 €	HABAM (10%) D.C.E	40 000.00 € 20 000.00 €
		Autofinancement	92 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>400 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>400 000.00 €</b>

**Article 2 :**

- De demander une subvention à hauteur de 53.25 %, au titre de la D.E.T.R 2020.
- D'inscrire les crédits au Budget Primitif 2020 de la commune.

**Article 4 :**

- D'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

**III/ CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX : (délibération n°2020-CM-03) :**

Le Maire explique que Monsieur François Guillaumin, agent en charge de la station d'épuration, a été reçu à l'examen professionnel d'agent de maitrise territorial le 10 octobre 2017.

La commission administrative paritaire réunie le 15 novembre 2019 a donné un avis favorable à son dossier au titre de la promotion interne. Il est désormais inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maitrise avec examen professionnel depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Le maire rappelle que monsieur Guillaumin suppléé le responsable technique en cas d'absence depuis quelques mois déjà. Il précise également qu'il a effectué de nombreuses formations qualifiantes et qu'il est aussi Assistant de Prévention. De plus, le bilan de son entretien annuel professionnel est très satisfaisant.

Pour toutes ces raisons, Pascal Thévenet souhaite nommer Monsieur François Guillaumin dans ce nouveau grade en créant un poste d'Agent de Maitrise.

Fabrice Bardon demande si le fait d'avoir à rémunérer deux agents pendant 9 mois, au grade d'agent de maitrise ne va pas influencer sur le budget du personnel.

Jean-Claude Germain répond que non, car l'augmentation de début de carrière n'est pas significative sachant de plus qu'on prend l'indice qui est situé au plus près de l'ancien indice du grade inférieur.

Le Maire précise qu'en fin d'année (1<sup>er</sup> novembre 2020), après le départ du responsable des services techniques le poste d'agent de maitrise principal sera supprimé et celui d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (actuellement occupé par monsieur Guillaumin) aussi. Si on recrute un nouvel agent se sera en tant qu'adjoint technique.

*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.*

*Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,*

*Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2019,*

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, en date du 20-11-2019,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise territoriale, en raison du futur départ à la retraite du responsable technique et de l'inscription de l'agent sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, **la création d'un emploi d'Agent de Maîtrise Territoriale**, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 13 janvier 2020 :

<b>CADRE OU EMPLOIS CATEGORIE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
<i>Attaché</i>	A	1	1 poste à 35 heures
<i>Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	C	2	2 postes à 35 heures
<i>Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	C	2	1 poste à 35 heures 1 Poste à 20 heures
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
<i>Agent de maîtrise principal</i>	C	1	1 poste à 35 heures
<b><i>Agent de Maîtrise</i></b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1 poste à 35 heures</b>
<i>Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	C	3	3 postes à 35 heures
<i>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	C	6	3 postes à 35 heures 1 poste à 28 heures 1 poste à 28h15 1 poste à 26 heures
<i>Adjoint technique</i>	C	4	2 postes à 35 heures 1 poste à 28 heures 1 poste à 33 heures

*Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
DECIDE  
(Pour 14 ; Contre 0 ; Abstention 0)*

- De créer un poste d'Agent de Maitrise à temps complet à compter du 13-01-2020
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget primitif 2020.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette nomination.

**IV/ AVENANT A LA CONVENTION R.A.M AVEC LUCENAY LES AIX (délibération n°2020-CM-04):**

Le maire rappelle qu'une convention avec Lucenay les Aix a été conclue pour trois mois du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 31 décembre 2019. La commune de Lucenay-les-Aix a demandé la prolongation du contrat jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020. Cette convention fera l'objet d'un avenant, suivant la volonté des parties.

Pascal Thévenet demande de l'autoriser à signer cet avenant dont les termes ne sont en rien modifiés.

*Vu la demande formulée par la commune de Lucenay-Les-Aix,  
Vu la délibération 2019-CM-75 autorisant la signature de la convention RAM,  
Vu les explications du Maire,*

*Après avoir délibéré  
Le conseil municipal  
DECIDE  
(Pour 14 ; Contre 0 ; Abstention 0)*

**Article unique :** *d'autoriser le maire ou son représentant légal à signer l'avenant à la convention RELAIS ASSISTANTS MATERNELS, conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la fin de l'année scolaire 2019-2020.*

**V/ AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ACQUISITION IMMOBILIERE AU 60-62 ROUTE NATIONALE « SCI MME LEFEBVRE -MAISON ZAGHET » (délibération n°2020-CM-05) :**

Le maire rappelle que lors du dernier conseil de novembre 2019, il avait fait part de son projet d'acquisition de la propriété dite « Maison Zaghet » (bâtiment, terrain, local commercial et garages).

Compte tenu de l'emplacement de ce bien, indispensable à la vie du village mais également à la valorisation du site avec le maintien du commerce de proximité, mais aussi, avec la création de places de stationnement supplémentaires et bien sûr la réhabilitation d'un local commercial, il apparaît opportun que la commune se porte acquéreur.

Depuis, il a reçu une déclaration d'intention d'aliéné de la part du notaire de Lucenay les Aix, chargé de la vente de ce bien. Dans un premier temps il souhaitait faire valoir son droit

de préemption, mais après avoir pris l'attache du notaire, il s'avère qu'une vente directe peut être envisagée puisqu'il n'y a, pour l'instant, aucun acquéreur potentiel. Le montant serait de 60 000.00 € pour les parcelles AK 190 ET AK 266, aux 60 et 62, route nationale pour une superficie totale de 1 101 m<sup>2</sup>.

*Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 16-12-2019, proposant à la vente : la propriété de la SCI LEFEBVRE située au 60 et 62 Route Nationale à Saint Léger des Vignes ; cadastrée AK 190 et AK 266, au prix de 60 000.00 € et d'une superficie totale de 1 101 m<sup>2</sup>.*

*Vu les explications du Maire,*

***Après avoir délibéré***

***Le conseil municipal***

***DECIDE***

***(Pour 14 ; Contre 0 ; Abstention 0)***






- ***Donne*** son accord à l'acquisition par la commune de ce bien immobilier, en reconnaissant l'intérêt communal qu'il présente.
- ***Charge*** Monsieur le Maire ou son représentant légal de conduire les transactions en vue de l'achat de ce bien immobilier.
- ***Autorise*** monsieur le maire ou son représentant légal à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**VI/ DELIBERATION AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISSION DE SUIVI ET EXPERTISE DES EPANDAGES DES BOUES DE STATION « MESE » (délibération n°2020-CM-06) :**

Le Maire explique que le Préfet de la Nièvre a confié à la Chambre d'Agriculture, une mission visant à rendre un avis d'expert sur les conditions d'épandage agricole des boues de station d'épuration « MESE ».

C'est ainsi que, la commune doit s'engager à aider financièrement la Chambre d'Agriculture à la réalisation de cette mission. Pour se faire, une convention fixant les conditions d'attribution et les modalités de versement de la participation financière de la commune de St Léger des Vignes à la Chambre d'Agriculture doit être signée pour la période 2019-2024.

Les actions concernées au titre de cette mission sont les suivantes :

-  Avis sur l'étude préalable d'épandage de boues de STEP.
-  Avis sur les programmes prévisionnels d'épandage et le bilan agronomique.
-  Avis sur les programmes prévisionnels d'épandage et bilan agronomique pour épandages de boues provenant d'ouvrage de traitement de capacité inférieur à 120 Kg/j de DBO5.
-  Participation à la réunion de bilan agronomique de fin de campagne des épandages de boues de station dépuración.
-  Avis sur les chantiers d'épandage par des visites de terrain.

***Considérant*** l'arrêté du 30 octobre 2017 par lequel Monsieur le Préfet a confié à la Chambre d'Agriculture de la Nièvre la Mission de Suivi et d'Expertise des Epandages de Boues (MESE),  
***Vu*** les explications du maire,

*Vu le projet de convention MESE,*

*Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
DECIDE  
(Pour 14 ; Contre 0 ; Abstention 0)*

**Article Unique :**

*D'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer la convention MESE fixant les conditions d'attribution et les modalités de versement des subventions demandées par la Chambre d'Agriculture pour la mission visant à rendre un avis d'expert sur les conditions d'épandage agricole des boues de station d'épuration pour la période 2019-2024.*

**VII/ SERVICE ASSAINISSEMENT DELIBERATION EFFACEMENT DE DETTE MME BASTE Mauricette (délibération n°2020-CM-07) :**

*Dans le cadre de la procédure de surendettement de Madame BASTE Mauricette, le 14-11-2019 la commission de Surendettement de la Nièvre a validé les mesures imposées suite à Rétablissement Personnel Sans Liquidation Judiciaire du 14/11/2019, les dettes de Madame BASTE Mauricette (née le 07/05/1962) antérieures à la présente décision sont effacées (cf.copie de la validation des mesures imposées).*

*Aussi sur le Budget 22300 - Service Assainissement de St Léger, il convient d'émettre un mandat ordinaire de fonctionnement :*

- Au nom de : BASTE Mauricette, 19 résidence de l'étang, 58300 ST LEGER des VIGNES
  - Article budgétaire : 6542
  - Montant : 1 611.70 €
  - Objet : Créances Eteintes
  - Réf des créances :
    - 2018 R 1-45 : 84.64 €
    - 2018-R-4-41 : 226.06 €
    - 2019 R 1-47 : 155.25 €
    - 2019 R 6-46 : 1 145.75 €
- TOTAL : 1 611.70 €**

*Considérant la décision de la Commission de Surendettement du 14 novembre 2019,  
Vu le rapport du Receveur municipal sur les produits irrécouvrables,  
Vu les explications du Maire,*

*Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
DECIDE  
(Pour 14 ; Contre 0 ; Abstention 0)*

**Article Unique :**

*-De procéder au mandatement de la somme de 1 611.70 euros pour effacement de créances.*

**VIII/ RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE AVEC LE CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE (délibération n°2020-CM-08) :**



Le Maire explique que depuis janvier 2019, la commune a contracté une ligne de trésorerie de 100 000.00 € avec le Crédit Agricole Centre Loire, pour faire face au paiement des différents travaux d'investissement engagés sur le territoire communal avant le versement des subventions et du FCTVA.

Cette ligne de trésorerie arrive à terme le 01-02-2020 et doit être remboursée ou reconduite. Cependant avec le retard de certains travaux il n'a pas été possible de demander les subventions permettant le remboursement. En conséquence il faut maintenir ce dispositif pour 2020.

Le Maire souligne que les intérêts sont peu coûteux, pour 2019, ils se montent à 430.00 € pour 60 000.00 € de tirage.

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L02123-23,*

*Vu la délibération du conseil municipal N°2014-CM-18 en date du 28 mars 2014, reçue en préfecture le 03 avril 2014 suivant, de délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,*

*Considérant que l'offre de prêt, présentée par LE CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE correspond aux besoins de la commune,*

*Considérant qu'il y a lieu de contracter une ligne de trésorerie pour attendre la rentrée des subventions et du FCTVA,*

***Après en avoir délibéré,***

***Le Conseil Municipal***

***DECIDE***

***(Pour 14 ; Contre 0 ; Abstention 0)***

**Article 1 :**

- De contracter une ligne de trésorerie de **100 000.00 €** avec le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE « Direction des Entreprises et de l'Immobilier », dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Montant : **100 000.00 €**
  - Durée : **12 mois**
  - A son échéance contractuelle, votre ligne de crédit devra être soldée,
  - Mise à disposition : au fur et à mesure des besoins par crédit d'office,
  - Remboursement des fonds au gré de l'emprunteur par débit d'office,
  - Facturation des intérêts : tous les mois au prorata des montants et des durées de tirages,
  - Base de calcul des intérêts : jours exacts/365 j,
  - Index de référence : EURIBOR 3 MOIS moyenné flooré à 0.00 %,
  - Marge : **1.00 %**
  - Commission d'engagement : 0.25 % l'an réglée dès la prise du contrat par débit d'office,
  - Frais de dossier : 100 euros réglés dès la prise d'effet du contrat par débit d'office,

**Article 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer le ou les contrats de prêt et conditions générales du ou des prêteurs conformément aux conditions maximales précitée, et à procéder ultérieurement,

sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Article 3 :** le Maire et le comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions précitées.

**Article 4 :** la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Nièvre au titre du contrôle de légalité.

**Article 5 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et/ou de sa transmission au contrôle de légalité.

## **IX/ INFORMATIONS DIVERSES : Bilan financier 2019 :**

**A/ Pour le budget de la commune, les résultats de 2019 seraient les suivants :**

### **EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- LES DEPENSES se montent à : 1 598 937.32 €
- LES RECETTES se montent à : 1 741 306.98 €

Excédent reporté de 2018 : + 102 836.86 €

Excédent d'exercice 2019 : + 142 369.66 €

**Excédent Global 2019 de : + 245 206.52 €**

### **EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

- LES DEPENSES se montent à : 312 122.80 €
- LES RECETTES se montent à : 346 502.36 €

Ce qui nous donne un résultat excédentaire de **+ 34 379.56 €**.

Sans oublier les restes à réaliser qui se montent :

- En dépenses à : 246 710.00 €
- En recettes à : 192 438.00 €

Ce qui nous donne un déficit de Reste à Réaliser de - 54 272.00 €

**Excédent d'exercice 2019 de : + 34 379.56 €**

**Déficit reporté de 2018 de : - 97 897.14 €**

**Déficit global de 2019 de : - 63 517.58 €**

Le besoin de couverture du déficit d'investissement par l'excédent de fonctionnement se monte à  $(-63\,517.58 - 54\,272.00) = -117\,789.58$  €

L'excédent de fonctionnement reporté c/002, sera de  $(245\,206.52 - 117\,789.58)$  **+ 127 416.94 €**, et sera inscrit au c/1068(excédent de fonctionnement capitalisé) du BP 2020.

---

Pour mémoire l'excédent de fonctionnement 2016 = + 143 033.87 €  
Pour mémoire l'excédent de fonctionnement 2017 = + 164 962.57 €  
**Pour mémoire l'excédent de fonctionnement 2018 = + 102 836.86 €**

**Sachant que le capital d'emprunt à couvrir pour 2020 est de 150 908.79 €**  
**Et que montant du FCTVA attendu est de 68 587.00 €**

**B/ Pour le budget de l'Assainissement, les résultats de 2019 sont les suivants :**

**EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- LES DEPENSES se montent à : 227 918.29 €
- LES RECETTES se montent à : 228 555.74 €

Excédent reporté de 2018 : + 46 557.57 €  
Excédent d'exercice 2019 : + 637.45 €  
**Excédent Global 2019 de : + 47 195.02 €**

**EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

- LES DEPENSES se montent à : 289 895.26 €
- LES RECETTES se montent à : 263 454.48 €

Ce qui nous donne un résultat déficitaire de - 26 440.78 €  
Sans oublier les restes à réaliser qui se montent :

- En dépenses à : 21 029.81 €
- En recettes à : 78 752.92 €

Ce qui nous donne un excédent de Reste à Réaliser de + 57 723.11 €

**Déficit d'exercice 2019 de : - 26 440.78 €**  
**Déficit reporté de 2018 de : - 60 782.60 €**  
**Déficit global de 2019 de : - 87 223.38 €**

Le besoin de couverture du déficit d'investissement par l'excédent de fonctionnement se monte à (- 87 223.38 + 57 723.11) = - 29 500.27 €

L'excédent de fonctionnement reporté c/002, sera de (47 195.02 - 29 500.27) **+ 17 694.75 €**.  
et sera inscrit au c/1068(excédent de fonctionnement capitalisé) du BP 2020.

---

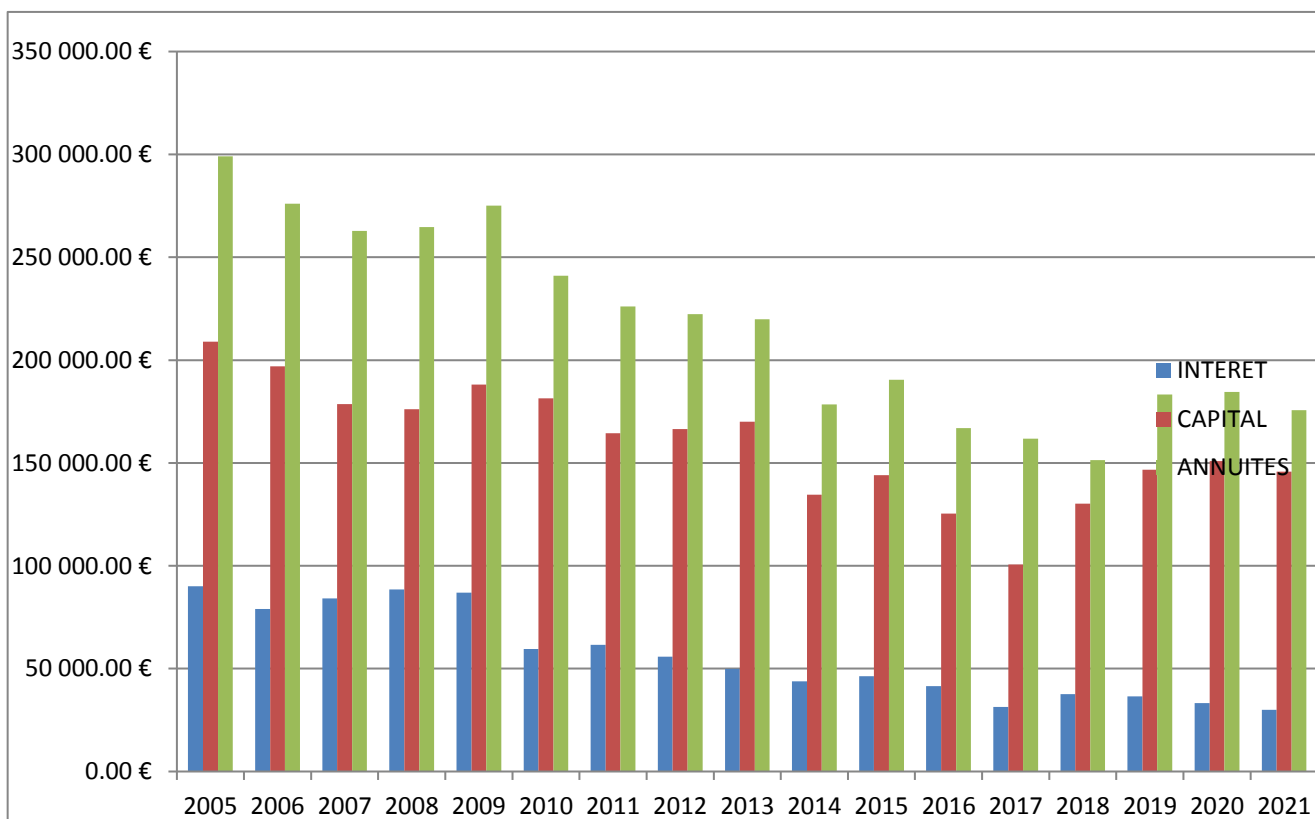
Pour mémoire l'excédent de fonctionnement 2016 = 49 515.38 €  
Pour mémoire l'excédent de fonctionnement 2017 = + 36 057.29 €

**Pour mémoire l'excédent de fonctionnement 2018 = 46 557.57 €**  
**Sachant que le capital d'emprunt à couvrir pour 2020 est de 40 467.00 €**  
**Et que montant du FCTVA attendu est de 57 196.00 €**

## BILAN DE LA DETTE :

A/ BUDGET COMMUNE : pour la commune, 20 emprunts sont concernés dont 1 est arrivé à échéance en 2019 (4 844.08 € d'annuité) et 3 autres vont arriver à terme en 2020 (8 843.92 euros d'annuités).

Malgré les nombreux investissements l'endettement reste raisonnable et maîtrisé.



## B/ BUDGET ASSAINISSEMENT :

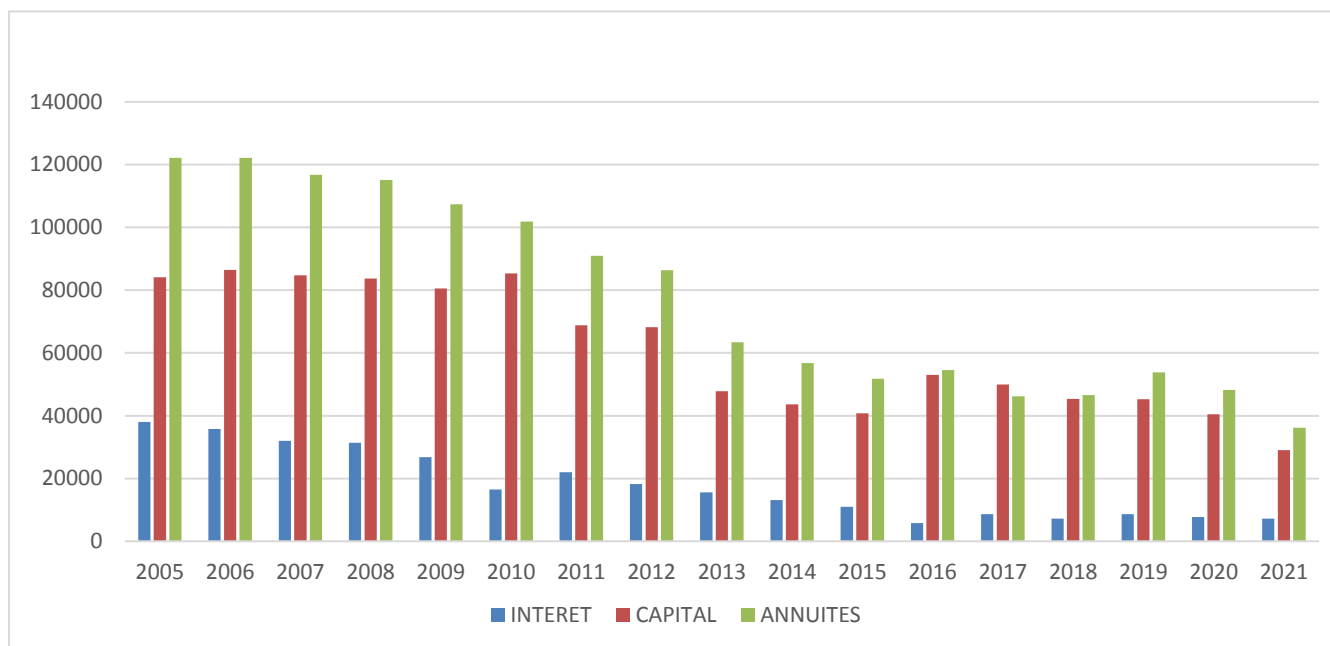
**Pour le service assainissement :**

**En 2019, il reste 9 emprunts.**

**Le 25-09-2020 : 1 emprunt sera soldé pour 12 160.00 € d'annuités (E19).**

En analysant le tableau ci-dessous, on constate que l'encours de la dette diminue malgré les gros travaux entrepris depuis un peu plus de 3 ans.

A préciser aussi qu'en 2022, deux autres emprunts seront terminés : E 21 = 8 216.84 € d'annuités et E22 = 2 935.43 € d'annuités.



## X/ QUESTIONS DIVERSES :

- ✚ Prolongement de la gratuité jusqu'au 31-12-2020, sur le réseau de bornes de charge pour véhicule électrique déployées par le SIEEEN. Pascal Thévenet dit que c'est une bonne nouvelle d'autant que l'on voit de plus en plus de voitures branchées. Cela signifie que le choix de l'emplacement était judicieux et que les usagers en profitent pour se promener dans la commune et se rendre dans les commerces.
- ✚ Région Bourgogne Franche Comte : Suppression de la desserte « Pont du Chemin de Fer ». Le maire a reçu un courrier le 19-12-2019, l'informant du caractère dangereux de ce point d'arrêt utilisé principalement par les élèves scolarisés au lycée privé. Il convient de créer un nouvel arrêt devant l'établissement scolaire. Afin de sécuriser au maximum l'endroit, il faudra prévoir une matérialisation de la chaussée et acheter 2 panneaux.

Cyril BONNEAU réagit en tant que Président du SITS Nord-Ouest, et redit son indignation car s'agissant de la ligne régulière, la Région ne l'a pas informé de ce changement. Il réitère une fois encore sa volonté de dissolution du syndicat qui ne sert à rien, qui n'a aucun pouvoir décisionnaire. Il ne sert qu'à payer un contrat d'assurance et rémunérer une secrétaire. Beaucoup de perte de temps pour tous. Il fera un courrier en ce sens à la Région.

- ✚ **Tranche 4 :** insertion des réseaux route de la Machine : le Maire explique que le SIEEEN à valider la tranche 4 de l'enfouissement des réseaux, qui concerne la partie du haut de la RD 934, qui va de la rue des Sorbiers jusqu'à la sortie de Saint Léger des Vignes. On a reçu ce jour un devis du SIEEEN pour ces travaux et la convention à intervenir entre les deux parties. (Génie Civil Telecom = 19 200 euros et éclairage public participation communale = 14 656 €). Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Cette dernière tranche finalisera notre programme d'insertion des réseaux sur les deux plus grands axes de la commune. Restera une petite partie dans le virage en bas de la route de la Machine. Il faudra ensuite se pencher sur le changement de toutes les lampes de l'éclairage public. Vaste programme à étaler sur plusieurs années aussi. Le maire souligne le fait que sans la participation du SIEEEN ces travaux d'enfouissement n'auraient probablement pas eu lieu du fait de leur coût élevé.

Francine Sirot demande s'il est normal qu'une chaîne cadenassée empêche l'accès aux bords de Loire derrière la SAVRAL.

Le maire répond que oui car c'est un territoire qui appartient à la DDT subdivision Loire et que la commune paie une redevance d'occupation du domaine public pour la STEP et pour le terrain de l'auto modélisme.

Jean Claude Germain réplique que si les gens faisaient preuve de civisme, l'endroit n'aurait pas été interdit aux voitures. En effet, les dépôts d'ordures étaient devenus trop importants d'où la chaîne. On peut par contre toujours aller s'y promener à pied.

Plus aucune question n'étant posée,  
Levée de séance à 19h45

**Le secrétaire de séance**  
**Jean CARRARINI**

**Le Maire**  
**Pascal THEVENET**

**Les Membres**

**MARTIN Eliane**

**PARAUT Damien Absent**

**FRAGNY Christophe**  
**Procuration à Pascal THEVENET**

**DESBOUIS Valérie Excusée**

**BOLLE Michel**  
**Procuration à Fabrice BARDON**  
**GERMAIN Jean-Claude**

**FOUBERT Delphine Absente**

**REBERNIK Brigitte**  
**ROUSSELIN Martine**  
**GRISARD Marina**  
**CHABANNES Carole**  
**BONNEAU Cyril**

**BARDON Fabrice**

**SIROT Francine**

**GODEC Frédéric**

**CARRARINI Jean**